

## de mise en vigueur

du 26 avril 2023

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction des affaires institutionnelles et des communes

*arrête*

### Art. 1

<sup>1</sup> La loi du 17 janvier 2023 modifiant celle du 9 juin 2015 sur la profession d'avocat (BLV 171.01), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 31 janvier 2023, entre en vigueur avec effet au 1er juin 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 avril 2023.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*A. Buffat*

Date de publication : 2 mai 2023